

# **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 02 AVRIL 2019 A 18 H 00**

**Président de séance** : GAMARD Philippe ;

**Présents** : PAULIN Pascale ; CORAILLER Andrée ; THOMAS Hélène ; CAZALET Pierrette ; AURILIO Gislaine ; SALINAS Joséphine ; PESLE Pascale ;

**Procurations** : /

**Absents** : STOLBOWSKY Marie-Josèphe ; JANIN Véronique ; PUGET Geneviève

**Secrétaire de séance** : PESLE Pascale ;

-----

Monsieur le Président de séance ouvre la réunion du Conseil d'Administration à 18h10.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 FEVRIER 2019.**

**Approbation à l'unanimité.**

### **1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approuvé à l'unanimité - 8 voix pour.**

### **2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Mme Pascale PAULIN, délibérant sur le compte administratif 2018, dressé par Monsieur Philippe GAMARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018**

		<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Budgétaires</b>	NEANT	15 150,05	15 150,05
	<b>Emises</b>		9 886,52	9 886,52
<b>RECETTES</b>	<b>Budgétaires</b>	NEANT	15 150,05	15 150,05
	<b>Emises</b>		8 596,00	8 596,00
	<b>Résultat Total de L'Exercice</b>	<b>NEANT</b>	<b>- 1 290,52</b>	<b>- 1 290,52</b>

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE C.C.A.S  
Exercice 2018**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2017</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2017</b>	<b>Résultat de L'exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture 2018</b>
<b>Investissement</b>	NEANT		NEANT	NEANT
<b>Fonctionnement</b>	3 429,05	0,00	- 1 290,52	2 138,5 3
<b>TOTAL</b>	3 429,05	0,00	- 1 290,52	2 138,5 3

Mme PAULIN Pascale précise au Conseil d'Administration que le compte administratif de l'exercice 2018 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

M. le Président étant sorti de la salle, le compte administratif 2018 du C.C.A.S. de St Laurent des Arbres est approuvé.

**Voté à l'unanimité - 7 voix pour.**

**3/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Président propose et présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2019.

⇒ **Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 14 602,00 €.**

⇒ **Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à 0.00 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **APPROUVE** le budget 2019.

**Approuvé à l'unanimité - 8 voix pour.**

#### **4/ AIDE A PERSONNE EN DIFFICULTE**

Pas de demande.

#### **5/ SUBVENTION A LA CROIX ROUGE**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'un courrier reçu de la Croix Rouge en date du 19/03/2019 sollicitant une subvention au titre de 2019 afin de les aider dans leurs actions menées envers les personnes en difficulté (colis alimentaires octroyés, logement...),

Il propose à l'assemblée délibérante d'apporter un soutien financier à cette association représentée localement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les besoins financiers de cette association,

Le Conseil d'Administration :

➤ **DECIDE** de verser la somme de 100 € à :

- La Croix Rouge Française, 30390 Aramon ;

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, à l'article 6574.

**Voté à l'unanimité - 8 voix pour.**

#### **6/ BOURSE AU PERMIS : AUTO-ECOLES PARTENAIRES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention signée fin décembre 2007 entre l'Association des Maires de France et le secrétariat d'Etat aux Transports permet d'accorder des « Bourses au permis de conduire » aux jeunes qui en auraient besoin en échange de services rendus à la Commune.

Ce dispositif, instauré à Saint Laurent des Arbres depuis 2012, s'adresse aux jeunes qui ont des difficultés financières et pour qui le permis de conduire est nécessaire pour l'insertion professionnelle et sociale.

Compte tenu de la fermeture de l'auto-école de Saint Laurent des Arbres, Monsieur le Président propose d'ouvrir ce dispositif à de nouvelles auto-écoles disposées à conventionner avec la commune et de préciser les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Les candidats devront ainsi remplir un dossier précisant :

- leur situation et leurs ressources ou celles de leur famille,
- leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire,
- leur choix de « service rendu » à la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,  
Vu le budget du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec les auto-écoles suivantes, dans le cadre de la dispense de la formation aux bénéficiaires de la bourse au permis de conduire automobile :

- **Auto-école CER JO, Av. Léon Blum, Quartier Espace St Gilles – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, N° SIRET : 40870913700017, N° agrément : E0903004540 ;**
- **ECF Villeneuve, SARL FM CONDUITE, 61 Rue Aragon – 30400 VILLENEUVE-LES- AVIGNON CEDEX, N° SIRET : 52408575000015, N° agrément : E1103042200.**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ce dossier.

Sur les deux jeunes en attente de financement l'un ira à Bagnols sur Cèze et l'autre à Villeneuve les Avignon.

Reste à finaliser la convention avec les deux auto-écoles par le CCAS.

**Voté à l'unanimité - 8 voix pour.**

## **7/ VERSEMENT ACOMPTE PERMIS CITOYEN**

Vu la délibération n° 010/2012 du 3 octobre 2012 créant la bourse au permis de conduire et approuvant les modalités techniques et financières d'attribution,

Vu la délibération n° 002/2018 du 13 février 2018 décidant de retenir Mlle DE NEUVILLE Océane domiciliée 3 rue de la Calade – 30126 ST LAURENT DES ARBRES comme candidate à la bourse au permis citoyen

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-02-008 en date du 1<sup>er</sup> février 2019 décidant la cessation d'un établissement assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Eurl « auto-école Saint Laurent des Arbres » ;

Vu la convention signée entre le CCAS de Saint Laurent des Arbres et l'Eurl « auto-école Saint Laurent des Arbres » ;

Considérant qu'une bénéficiaire de la bourse au permis a accompli ses 30 heures d'actions bénévoles au sein d'une structure d'accueil,

Considérant que les parents de celle-ci ont versé un acompte pour le permis de conduire de leur fille ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer exceptionnellement l'acompte de 250 € qui devait être versé à l'auto-école à la mère de la bénéficiaire domiciliée à ST LAURENT DES ARBRES afin de permettre à sa fille de continuer l'apprentissage de la conduite.


**Voté à la majorité - 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

Proposition de projet pour financer la bourse au permis en fonction du quotient familial et selon des conditions d'accès précisées par un règlement qui sera présenté lors du prochain CCAS..

La séance est levée à 19 h 12.

Prochaine réunion du CCAS le 22 mai 17h15.

**Le Président,**

  
**Philippe GAMARD**



